

La résolution amiable des conflits à Bordeaux



Il existe de nombreux modes de règlement à l'amiable des litiges ou différends. Ces « modes alternatifs » tendent à devenir obligatoires avant de s'adresser à un tribunal.

La [loi n° 2019-222 du 23 mars 2019](#) de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice, permet à tout juge d'enjoindre les parties à un litige à rencontrer un médiateur judiciaire

Cette réforme rend obligatoire le recours au médiateur préalablement à toute saisine du juge pour les conflits de voisinage ou sommes inférieures à 10 000€.

Recours préalable à l'organisme décisionnaire

Ils sont tous gratuits

Obligatoire : le recours administratif préalable obligatoire (Rapo)

Le Rapo s'applique notamment dans les domaines suivants :

- Contentieux fiscal (par exemple, assiette de l'impôt)
- Accès aux documents administratifs
- Contentieux des étrangers (par exemple, refus de visas)

Les règles applicables sont différentes selon les Rapo. Lisez attentivement la décision de l'administration que vous contestez : elle indique les voies et délais selon lesquels le recours peut être exercé.

Facultatif : c'est du bon sens de contester à l'amiable avant de saisir un tribunal

Les administrations doivent énoncer les voies de recours dans les documents qu'elles adressent à leurs usagers. Souvent au verso de la décision.

Recours gracieux

Le recours gracieux s'adresse à l'auteur de la décision contestée (maire, préfet, inspecteur d'académie, etc.).

Recours hiérarchique

Le recours hiérarchique s'adresse au supérieur hiérarchique de l'auteur de la décision. (Par exemple, le ministre de l'intérieur pour une décision prise par un préfet.)

Il est possible de déposer un recours hiérarchique sans avoir fait au préalable un recours gracieux ou sans attendre d'avoir reçu la réponse au recours gracieux.

Faire un recours gracieux ou hiérarchique vous donne un délai supplémentaire pour déposer un recours contentieux devant le [tribunal administratif](#).

Médiation du défenseur des droits

Le médiateur généraliste est le défenseur des droits.

Ses missions : médiation avec les services publics, lutte contre les discriminations et promotion de l'égalité, défense des droits de l'enfant, déontologie de la sécurité

Vous pouvez rencontrer un délégué du défenseur des droits en maison de justice, sur RDV au 05 56 11 27 10 pour Bordeaux et au 05 57 77 74 60 pour Lormont

Gratuit

Médiation familiale

Avant toute requête au juge des affaires familiales, il faut tenter un accord

Le médiateur vous recevra, individuellement, ou avec l'autre parent, pour un entretien d'information préalable sur l'objet et les conditions de la médiation. Cet entretien est gratuit; vous devrez, ensuite, vous rendre aux séances de médiation familiale; lors des séances de médiation familiale, la présence des deux parents est nécessaire.

Coût : selon ressources, aide juridictionnelle possible

Liste des associations conventionnées :

<u>Familles en Gironde</u>	<u>AGEP</u>	<u>Bordeaux Médiation</u>
14, cours de l'Intendance 33000 Bordeaux	34 cours du Maréchal Juin 33000 Bordeaux	1 rue de Cursol 33000 Bordeaux
05 56 51 17 17	05 56 91 04 05	05 56 44 48 44

Conciliation

Le conciliateur de justice permet à des particuliers de régler leurs conflits à l'amiable, qu'ils aient ou non déjà saisi un juge. Il peut s'agir de problèmes de voisinage, de créances impayées, de litige avec un artisan, de conflits entre propriétaires et locataires.

En revanche, il est incompétent pour tous les litiges concernant la famille, le droit du travail ou l'administration.

Auxiliaire de justice, il est tenu à une obligation de secret et doit traiter les affaires dont il est saisi de façon impartiale. Il ne peut intervenir qu'avec l'accord des parties et pour une durée limitée.

Gratuit

Il est possible de demander l'aide juridictionnelle pour entreprendre la médiation :

Service de l'aide juridictionnelle (BAJ)

Tribunal judiciaire

30 rue des Frères Bonie

CS 11403

33077 Bordeaux CEDEX

05 47 33 90 00